

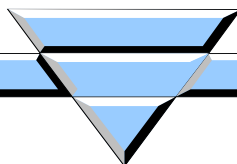


Labellisation du ministère de la justice
2024-2027



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE
SECRETARIAT GENERAL / DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
4, Traverse de Rabat - B.P. 121 - 13277 MARSEILLE Cedex 9
Tél. 04.91.40.86.40



**TRAVAUX PREPARATOIRES A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
DETECTION NEUTRALISATION DES COMMUNICATIONS ILLICITES
(DNCI) AU CENTRE PENITENTIAIRE D'AIX-LUYNES (AIX 1 ET AIX 2) -
EN 2 LOTS**

Lot n° 01 : Voirie et réseaux divers

Lot n° 02 : Electricité

■ **Date et heure limites de remise des offres :**

Le jeudi 6 novembre 2025 avant 13H00

Remise des plis par voie électronique, à l'adresse suivante :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2872632&orgA
cronyme=d3f](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2872632&orgAcronyme=d3f)

Règlement de la Consultation n° AIX-01/225

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION :	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION – POSSIBILITE DE NEGOCIATIONS	5
1.3- DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
1.4.1 – DISPOSITIONS GENERALES	6
1.4.2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	7
1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	7
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1 – DELAIS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	7
2.2 – VARIANTES ET OPTIONS	7
2.2.1 – VARIANTES	7
2.2.2 – OPTIONS ET PSE	8
2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	8
2.5 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	9
2.6 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)	10
3.1- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)	10
3.2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)	11
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
4.1- CANDIDATURE	12
4.2 – OFFRE	14
ARTICLE 5 : SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES	15
5.1 - SELECTION DES OFFRES	15
5.2 – JUGEMENT DES OFFRES	16
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	18
6.1- REMISE OBLIGATOIRE DES PLIS VIA LE SITE PLACE	18
6.2 – COPIE DE SAUVEGARDE	19
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
7.1 – MODIFICATION DE DETAILS DU D.C.E.	20
7.2- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS	20
7.3- VISITES SUR SITE ET/ OU CONSULTATIONS SUR PLACE	21

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation :

La présente consultation concerne des **Travaux préparatoires à l'installation d'un système de Détection Neutralisation des Communications Illicites (DNCI) au Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (Aix 1 et Aix 2) - en 2 Lots**

Lieu(x) d'exécution :

Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (Aix 1 et Aix 2)

285 route de l'enfant - 13080 LUYNES ;

Tél. (secrétariat) : 04.88.14.85.00 ou 04.88.14.85.07

Courriel : sec.ma-aix-en-provence@justice.fr

Contacts établissement : Ahmed KARA ahmed.kara@justice.fr , Julie BRUNO Julie.Bruno@justice.fr

Certaines réunions pourront avoir lieu au siège de l'acheteur et maître d'ouvrage :

DISP de Marseille

4, traverse de Rabat

BP 121

13277 MARSEILLE Cedex 9

Le programme des travaux est déterminé par les CCTP AIX-01-25 et ses annexes.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à :

- Pour le lot 1 : 11 semaines (dont 3 semaines de préparation) hors période de garantie de parfait achèvement (12 mois) ;
- Pour le lot 2 : 9 semaines (dont 2 semaines de préparation) hors période de garantie de parfait achèvement (12 mois).

NOTA : ce délai est donné à titre indicatif ; en aucun cas le titulaire ne pourra prétendre à indemnisation ou supplément de rémunération si la durée effective des travaux excède ce délai prévisionnel.

Il est précisé que ces missions portent sur des travaux à réaliser au sein de l'enceinte pénitentiaire, avec des contraintes particulières de sécurité (voir annexe 1 CCAP AIX-01-25).

Il est également précisé que les constructions doivent s'inscrire dans la stratégie nationale de développement durable, plus particulièrement d'exemplarité énergétique et environnementale.

Maîtrise d'ouvrage :

Ministère de la justice/DISP de Marseille

Département des Affaires Immobilières (DAI)

4, Traverse de Rabat,

13009 Marseille Cedex

Le représentant du maître d'ouvrage :

M. Alexandre PETIN et M. Jérôme CLERGUE

Maîtrise d'œuvre :

HGM INGENIERIE (mandataire)

Le NORLY – Bâtiment B1
42 chemin du moulin CARRON
CS 11205 – 69134 ECULLY Cedex
Tél. 04 72 18 77 77
Email : hgm@hgmlyon.com

Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier :

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : le maître d'œuvre.

Contrôleur technique :

QUALICONSULT

7-9 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE
Tel : 04.95.08.11.80 / Courriel : marseille.qc@qualiconsult.fr
SIRET : 401 449 855 01178

Coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé :

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis à une **coordination sécurité et protection de la santé (S.P.S.)** de Niveau III.

Mission C.S.P.S. assurée par :

Communiqué ultérieurement

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ou son représentant

Ordonnateur :

Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ou son représentant

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Le Directeur Régional des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques (DRFIP) PACA
16, Rue Borde - 13357 Marseille Cedex 20 - Tél : 04 91 17 91 17 - Fax : 04 91 78 46 01

Destinataire des demandes de paiement / factures (factures à transmettre au maître d'œuvre
(coordonnées ci-dessus) qui les transmettra au maître d'ouvrage (adresse indiquée ci-dessous):

DISP de Marseille - A l'attention de l'unité du suivi financier DAI

4, Traverse de Rabat - B.P. 121 - 13277 MARSEILLE Cedex 9

Réalisations de prestations similaires et/ou complémentaires :

Les prestations pourront donner lieu à **un ou plusieurs nouveau(x) marché(s)** pour la **réalisation de prestations similaires** qui seront exécutées par **l'attributaire du présent marché**. Le pouvoir adjudicateur se réserve alors la possibilité de passer un marché public **négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables** en vertu de l'article R. 2122-7 du code de la commande Publique.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les **trois (3) ans** à compter de la notification du présent marché. Les prix de ce nouveau marché seront établis sur la base des prix mentionnés au D.P.G.F. du présent marché, actualisés selon les conditions prévues au C.C.A.P. n° AIX-01-25 et ses annexes, ou sur des bases de prix comparables.

1.2 - Etendue de la consultation – Possibilité de négociations

Le présent marché est passé selon **la procédure adaptée** en raison du montant du marché conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager ou non une négociation avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra être réalisée – au choix du pouvoir adjudicateur – soit avec tous les candidats ayant présenté une offre n'ayant pas un caractère inapproprié, soit uniquement avec les 3 candidats obtenant la meilleure notation en application des critères de jugement des offres énoncés par l'article 5.2 du présent R.C.

Dans le cadre de cette négociation, les candidats concernés pourront être invités à présenter une nouvelle offre dans un délai fixé par la décision d'engagement des négociations et qui ne pourra excéder 10 jours calendaires à compter de la notification de la décision d'engagement des négociations.

NOTA : La décision d'engagement des négociations sera envoyée aux candidats admis à la négociation aux coordonnées de la personne « référente » de la consultation désignée à l'article 1 de l'Acte d'Engagement. Si un entretien avec les candidats admis à négocier est exigé par la décision d'engagement des négociations, cet entretien se tiendra à la DISP de Marseille (siège de Marseille) ; un délai raisonnable sera fixé pour la préparation de cet entretien ainsi que pour la remise d'une nouvelle proposition suite à l'entretien, étant précisé que le cumul de ces délais ne saurait excéder 15 jours calendaires.

IMPORTANT : dans la mesure du possible, **le maître d'ouvrage souhaite éviter d'avoir à réaliser une phase de négociations** ; ainsi, il est recommandé aux candidats, dès leur offre initiale, de formuler leur meilleure proposition et d'être particulièrement attentifs à la régularité de leur offre.

1.3- Décomposition de la consultation

La présente consultation est répartie **en 2 lots**.

Lots	Désignation
01	Voirie et Réseaux Divers
02	Electricité

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé (*toutefois, si un candidat est attributaire de plusieurs lots, ces différents lots pourront donner lieu à la signature d'un marché unique les regroupant*).

La présente consultation ne comporte pas **de tranches conditionnelles/optionnelles** (*tranche optionnelle au sens de l'article R. 2113-4 du code de la commande publique, ni d'option*).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

1.4.1 – Dispositions générales

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à 2142-24 et des articles R. 2142-26 à R. 2142-27 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, (groupement solidaire ou de groupement conjoint), sous réserve de respecter les règles relatives à la concurrence.

∅ Groupement conjoint : Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des prestataires, membres du groupement, s'engage à exécuter la ou les prestation(s) susceptible(s) de lui être attribuée(s) dans le marché.

∅ Groupement solidaire : Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des opérateurs économique, membre du groupement, est engagé financièrement pour la totalité du marché.

S'il est fait le choix de procéder à la formation d'un groupement conjoint, celui-ci devra néanmoins **désigner un mandataire solidaire** pour l'exécution du présent marché.

Dans les deux formes de groupements mentionnés, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme **mandataire**, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En vertu de l'article R 2124-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. La personne publique se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres agissant à la fois :

- en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- en tant que membre de plusieurs groupements.

De même, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

1.4.2 – Dispositions relatives à la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer **tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 euros T.T.C.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lots	Classifications principales	Classifications secondaires
01 : Voirie et Réseaux Divers	45233140 – Travaux routiers	45111100-9 – Travaux de démolition / 45111200 – Travaux de préparation et de dégagement de chantier
02 : Electricité	45311200 – Travaux d'installations électriques	45311100 – Travaux de câblage électrique

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution sont indiqués à l'acte d'engagement (article 3 de l'acte d'engagement)

Ces délais sont des délais contractuels d'engagement du candidat. Ils ne pourront en aucun cas être modifiés en cours d'exécution.

2.2 – Variantes et Options

2.2.1 – Variantes

Les variantes sont admises.

Les concurrents doivent présenter une offre strictement conforme au dossier de consultation (solution de base).

TOUTEFOIS, les variantes sont admises dans les conditions suivantes : la proposition de solutions techniques qui, tout en respectant les exigences fonctionnelles et techniques du CCTP, **iraient au-delà des exigences et performances demandées au C.C.T.P. (plus-value technique) est admise** et sera valorisée dans le cadre de l'appréciation du critère valeur technique (au titre de la qualité et performances des produits proposés). **En revanche, la proposition de solutions techniques qui seraient en deçà des exigences et performances demandées au C.C.T.P. (moins-value technique) est interdite ; une telle dérogation au C.C.T.P. entrainerait l'irrégularité de l'offre.**

Ainsi, les concurrents peuvent proposer pour l'intégralité des lots, en plus de leur solution de base (offre entièrement conforme au dossier de consultation respectant l'ensemble des spécifications du C.C.T.P.), une ou plusieurs variante(s) (*variante au sens des articles R. 2151-8 et R. 2151-10 du code de la commande publique*). Dans ce cas, les candidats doivent expressément indiquer dans leur mémoire technique les adaptations/modifications apportés par la ou les variantes aux spécifications techniques stipulées au C.C.T.P. tout en justifiant du respect des exigences minimales requises des variantes. Les variantes devront également être conformes aux prescriptions posées dans le C.C.T.P. n° AIX-01-25.

Chacune de ces variantes devra respecter les exigences minimales suivantes :

- les variantes pourront déroger au C.C.T.P., sous réserve que ces dérogations permettent une amélioration de la qualité (résistance, durée de vie, etc. par exemple), du délai de réalisation, du coût, des performances et/ou de la capacité des installations prévues par le C.C.T.P. ; aucune dérogation ne sera acceptée dans le sens d'une diminution des exigences de sécurité et de durabilité des installations ;
- en tout état de cause, les variantes devront respecter les contraintes techniques et fonctionnelles ainsi que les niveaux de performances résultant du C.C.T.P., faute de quoi elles seront écartées ;
- respect des contraintes inhérentes à la solidité et la pérennité de l'ouvrage d'une part, et à la sécurité d'autre part, et ce au regard des caractéristiques des locaux, de la zone climatique, des avoisinants et de l'ouvrage/installations à édifier ainsi que des normes en vigueur (D.T.U. et autres) correspondant aux solutions et procédés proposés.

Toute variante ne respectant pas ces exigences minimales sera écartée par le maître d'ouvrage.

2.2.2 – Options et PSE

Sans objet.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Dans le cadre d'une mise en négociation, le délai de validité de l'offre commencera à partir de la réception des offres négociées.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de travaux, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :
Financement sur ressources propres - Ministère de la Justice - Budget Opérationnel de Programme n° 107 – Budget Investissement (Titre V).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent assurer **la confidentialité** requise par le présent dossier et s'engagent à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres. Ce dossier comporte également des mesures particulières de sécurité.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article quatre du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité, et en particulier du fait que **les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte pénitentiaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence. Les prestations seront effectuées en site occupé** ce qui implique des mesures, modalités d'intervention et un phasage des travaux particuliers adaptés aux contraintes de fonctionnement et de sécurité pénitentiaires.

Il est précisé **qu'une autorisation individuelle d'accès**, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour toutes les personnes (prestataires, salariés, sous-traitants, livreurs, ...) qui devront intervenir au sein de l'enceinte pénitentiaire. A cette fin, le titulaire du marché doit communiquer à l'établissement les pièces mentionnées à l'annexe au CCAP au minimum 10 jours avant le début de la prestation.

Toutefois, pour les visites préalables à la remise des offres, une procédure simplifiée sera appliquée (prise de rendez-vous avec transmission d'un justificatif d'identité, pour un nombre limité de personnes par visite, au moins 72 heures avant la date envisagée pour la visite). Il appartient aux personnes intéressées de prendre leurs dispositions en conséquence.

En l'absence de réponse sous 48h suite à une demande écrite, le candidat doit réitérer sa demande par l'envoi d'un courriel.

Il est expressément précisé que l'établissement pourra refuser l'accès à toute personne pour laquelle l'établissement estime qu'elle peut présenter des risques pour la sécurité pénitentiaire. Cette dernière ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne.

2.6 – Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article du règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre du présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant : Ministère de la Justice **DPD**, 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01 ou dpd@justice.gouv.fr.

Article 3 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

3.1- Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- **Le règlement de la consultation** (R.C. n° AIX-01-22)
- **L'acte d'engagement** (A.E. n° AIX-01-22) et ses annexes) :
 - **Annexe 1 : Tableau de répartition de co-traitance/sous-traitance**
 - **Annexe 2 : formulaires** (demande d'accès, certificat de visite, attestation de confidentialité en vue de la remise de documents ainsi que des formulaires facultatifs DC1, DC2, DC4)
- **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P. n° AIX-01-22) et son annexe :
 - **Annexe 1 : Dispositions particulières applicables aux établissements pénitentiaires**
- **Le cahier des clauses techniques particulières pour chaque lot** (C.C.T.P. Lot 1 VRD et CCTP Lot 2 Electricité) et ses annexes :
 - **Annexe 1 : Dossier de pièces graphiques – uniquement pour le Lot 02 (pièce confidentielle)**
 - **Annexe 2 : Calendrier des Etudes et travaux**
 - **Annexe 3 : DPGF de chaque Lot (Lots n° 1 et n° 2)**

ATTENTION : **Le document en annexe 1 est soumis à attestation de confidentialité (voir ci-après).**

PRECISIONS IMPORTANTES

Pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, l'annexe 1 au C.C.T.P. n'est pas contenue dans le D.C.E. tel que mis à disposition sur simple demande ou par téléchargement à partir de la plate-forme PLACE (voir article 6.1 ci-dessous). L'annexe confidentielle sera **communiquée aux candidats qui en feront spécifiquement la demande** (demande à adresser par email à Mme BOGBE et M. BOUBLI [voir coordonnées à l'article 7.2 ci-dessous] au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres ; cette demande devra être accompagnée **d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité ainsi que de l'attestation de confidentialité** fournie dans le D.C.E. ; suite à une telle demande, cette annexe sera communiquée sur support électronique soit par envoi email, soit par lien de téléchargement, transmission qui interviendra au plus tard 2 jours ouvrés après la demande) et pourra également être consultable lors de la visite sur site.

La signature de l'acte d'engagement vaut reconnaissance par le candidat de la prise de connaissance, de l'analyse, de l'intégration à son offre et de **l'acceptation sans réserve** de toutes les pièces et documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), y compris de toutes les annexes au C.C.T.P.

Les indications (quantités, linéaires, ...) pouvant être mentionnées dans les cadres de DPGF ou de BPU sont données à titre indicatif et n'exonèrent aucunement les titulaires des marchés de la réalisation de toutes les prestations résultant du C.C.T.P. **Il appartient aux candidats de vérifier ces indications et de les corriger si nécessaire.**

Il est précisé que **les C.C.T.P. Lot 1 et Lot 2 et leurs annexes forment un ensemble** et que tous les candidats, quels que soient le ou les lots sur lesquels ils candidatent, doivent prendre **connaissance de l'ensemble des C.C.T.P. et de leurs annexes.**

3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le dossier de consultation des entreprises **est disponible gratuitement sous format électronique à partir de la plateforme PLACE** (NOTA : Téléchargement à partir de la plateforme des Achats de l'Etat [PLACE] présente sur le site Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) à l'adresse électronique indiquée en page de garde.

INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'attention des candidat est portée sur le fait que **toute entreprise qui se procure le D.C.E. par d'autres moyens que ceux énoncés ci-dessus** (par ex. : retrait directement auprès de l'établissement, du MOE ou du chargé d'opération, téléchargement à partir de sites Internet autres que www.marches-publics.gouv.fr) **le fait sous sa seule responsabilité** : en particulier, elle ne sera pas enregistrée dans le registre des retraits et, en conséquence, ne pourra être informée des modifications et/ou précisions apportées en cours de consultation (avec le risque de voir son offre écartée comme non-conforme). Il en va de même pour les entreprises qui téléchargent le D.C.E. à partir du site Internet www.marches-publics.gouv.fr sans s'être identifiées au préalable (téléchargement anonyme qui est possible, mais pas recommandé).

Les conditions d'utilisation du site Internet www.marches-publics.gouv.fr, ainsi que diverses aides et guide d'utilisation, sont disponibles à partir de l'adresse Internet suivante (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?>) et peuvent être transmise sur simple demande.

NOTA : Il n'est pas prévu de remise sur support physique électronique (CD, DVD, USB...).

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront **entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO**. Si les offres des concurrents sont rédigées en tout ou partie dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français des documents concernés.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La personne publique tient particulièrement à attirer l'attention des candidats sur la nécessité de distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature (article 4.1 ci-dessous) des éléments relatifs à l'offre (article 4.2).

Afin de ne pas voir sa candidature déclarée incomplète ou son offre déclarée irrégulière, le dossier complet devra obligatoirement contenir les pièces énumérées ci-après.

4.1- Candidature

Les pièces suivantes relatives à la candidature seront remises :

1- La lettre de candidature datée (ou formulaire DC1¹) : établie sur papier à en-tête de l'entreprise comprenant :

- Un formulaire **DC1**, un formulaire DUME ou la ou les lettre de candidature sous forme libre présentant le candidat ou le groupement candidat, mentionnant s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement, et attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles aux articles L2141-1 à L2141-5 ou facultatives aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.
- Une délégation de pouvoir afin d'attester de la capacité juridique de la personne habilitée à déposer la candidature ;
- Une **attestation d'assurance** de couverture des risques professionnels et environnementaux ;
- Une déclaration quant à la situation du candidat s'il est en **redressement judiciaire**.

2- Les éléments de capacités financières, techniques et professionnelles (selon formulaire DC2)

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des principaux **travaux réalisés au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (détail du projet – quantités, difficulté, type de milieu ; produits mis en œuvre ; nom des intervenants, cf. annexe comprenant les formulaires).
- La **description de l'outillage**, du matériel et de l'équipement technique du candidat.
- Le cas échéant, **des certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants (France ou Union européenne) ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent (dans ce cas, l'entrepreneur devra démontrer cette équivalence par tout moyen).

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

¹ Le formulaire DC1 à jour est disponible sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

RC n° AIX-01-25 - Travaux préparatoires à l'installation d'un système de Détection Neutralisation des Communications Illicites (DNCI) au Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (Aix 1 et Aix 2) - en 2 Lots

➤ **Prise en considération des capacités d'autres opérateurs économiques :**

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques**, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Il joint, **pour chaque opérateur concerné, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat**, tels que figurant à l'article 4.1 susvisé et produit un engagement écrit de chacun.

*Si l'entreprise envisage dès sa candidature de **sous-traiter** une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) visée ci-après (contenu de l'offre) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant à l'article 4.1 susvisé.*

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra à **tout moment** sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

➤ **Candidat attributaire – pièces complémentaires à fournir :**

Conformément à l'article R 2144-4 du code de la commande publique, les candidats devront produire les justificatifs, certificats et attestations leur permettant de justifier qu'ils n'entrent pas dans les cas d'interdiction de soumissionner à un marché public. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours après la phase d'attribution.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de ces candidats :

- Une **déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R2143-6 du code de la commande publique, selon laquelle il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même code.
- **L'attestation fiscale du Trésor public et les deux attestations URSSAF** (dont l'une correspond au travail dissimulé, à savoir l'attestation de vigilance) – le NOT12 n'est plus accepté – ou leurs équivalents, en réponse à l'article R2143-7 du code de la commande publique :
 - Une attestation de fourniture des **déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D 243-15 du code de sécurité sociale).
 - **Le certificat** attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants **aux impôts** (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
 - Dans le cas d'un attributaire établi à l'étranger, les certificats équivalents sont acceptés.
- **Le certificat de régularité** de la situation de l'employeur face à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dès lors qu'il est exigible.

- Les éléments permettant d'établir la capacité pour le signataire du marché d'engager l'opérateur économique :
 - Pour les candidats non établis en France, règles d'effet équivalent à l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (**K ou K-bis**) ou à la chambre des métiers (D1) datant de moins de 3 mois.
 - Le cas échéant la ou les copies de **jugements prononcés de redressement judiciaire**.
 - Toute pièce attestant de la **capacité pour le signataire** du marché d'engager l'opérateur économique (pouvoirs).
- Les éléments nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R1263-12 du code du travail :
 - Copie de la **déclaration de détachement** transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - Copie du document désignant son **représentant sur le territoire national**.
- Pour les entreprises de travaux, **les attestations délivrées par la caisse des congés** payés et la caisse d'intempérie.
- Les éléments équivalents acceptés au titre de l'article R2143-10 du code de la commande publique, pour les opérateurs économiques établis à l'étranger.
- **Un RIB**

4.2 – Offre

Un projet de marché comprenant :

- 1- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes complétés, et signés ;
- 2- **Un dossier technique** devant comporter les éléments suivants :
 - **Un mémoire technique** exposant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet de la consultation. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Ce mémoire devra également indiquer toutes les omissions, erreurs, imprécisions ou contradiction constatées dans les documents D.C.E. faute de quoi ces documents seront considérés comme accepté sans réserve. Ce document devra **répondre à chacun des critères et sous critères** énoncés à l'article 5.2 du présent R.C
 - **Les fiches techniques** correspondant aux principaux produits, matériaux et prestations proposés par le candidat
 - **Un planning prévisionnel de réalisation des travaux** *(selon forme librement établie par chaque candidat, planning devant faire apparaître notamment, pour le lot concerné, le nombre d'hommes/jour et les différentes tâches à exécuter)*
- 3- **DPGF pour chacun des lots** signé par le candidat
- 4- **Le cas échéant, un certificat de visite** *(Rappel : **visite fortement conseillée**, certificat établi selon le modèle fourni dans le D.C.E. ou équivalent)*

IMPORTANT : Le candidat devra obligatoirement, pour l'analyse des sous-critères valeur technique, soumettre un mémoire technique.

Ce mémoire technique aura une valeur contractuelle pour le candidat retenu, à l'exception des dispositions qui contreviendraient aux pièces marché contenues dans le D.C.E. (RC, CCAP, AE, CCTP et annexes)

NOTA : *Il n'est pas obligatoire d'inclure dans les pièces de l'offre les CCAP et CCTP signés. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations des CCAP et CCTP. Il pourra être exigé du candidat retenu qu'il signe les CCAP et CCTP avant notification du marché.*

NOTA : *le mémoire technique du titulaire aura valeur contractuelle ; en particulier, les personnes chargées de l'exécution des prestations ne pourront être modifiées sans agrément préalable du maître d'ouvrage et sous condition que la ou les personnes proposées en remplacement disposent de qualifications au moins équivalentes.*

IMPORTANT : **Précisions / signature des pièces de la candidature et de l'offre :** l'attention des candidats est attirée sur le fait que la nouvelle réglementation des marchés publics n'impose plus la signature de la lettre de candidature ou de l'A.E. Toutefois, les acheteurs, via l'avis de publicité et/ou le règlement de la consultation, **ont la possibilité d'imposer une telle signature** : tel est le cas pour la présente consultation s'agissant de l'A.E. Par suite, **les actes d'engagement doivent impérativement être signés** par une personne ayant qualité à représenter le candidat soumissionnaire, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Article 5 : Sélection et jugement des offres

5.1 - Sélection des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces de la candidature visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai qui sera fixé. Cette possibilité n'étant en aucun cas une obligation, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une offre complète sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées (à l'exception de celles qui ne peuvent être exigées que du seul candidat pressenti attributaire) ou, conformément aux articles R 2142-2 et R 2142-6 du code de la commande publique, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Toute candidature ne présentant pas de capacités et garanties suffisantes au regard des caractéristiques du marché objet de la présente consultation sera éliminée en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande publique.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

5.2 – Jugement des offres

En application des critères ci-dessous énoncés, classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

<i>Libellé des critères</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	40
2- Valeur technique	50
3- Délai	10

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement en affectant une note :

➤ « Le prix des prestations », noté sur 40 :

Critère apprécié au vu des prix mentionnés à l'article 2 de l'acte d'engagement. La note maximale sera attribuée à l'offre comportant le prix le moins élevé (*offre « moins-disante »*), sous réserves du traitement des offres anormalement basses en application des dispositions des articles R 2152-3 à R 2152-5 du code de la commande publique.

La note de prix sera calculée par la formule suivante sur 40 points :

Note candidat = $40 \times (\text{montant offre moins-disante} / \text{montant offre du candidat})$.

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

➤ « La valeur technique », notée sur 50 :

Critère apprécié au regard du dossier technique de chaque candidat en fonction des sous-critères suivants :

- **Organisation et méthodologie proposées** pour la réalisation de la prestation ; sous critère noté sur 40 au regard des éléments suivants :
 - Organisation et méthodologie proposées **quant aux moyens humains** (*notamment organisation générale, composition de l'équipe, qualification et expérience des membres de l'équipe proposée, en particulier de l'encadrement*) **et aux moyens matériels** (*notamment moyens logistiques et matériels spécifiquement affectés au chantier*) qui seront mis en œuvre pour l'exécution des travaux : sous-critère noté sur 15 ;
 - Organisation et méthodologie proposées **quant aux mesures de protection de l'environnement** (*naturel et humain au sein et autour du chantier*), **de l'hygiène et sécurité, quant à la gestion des déchets et de la propreté du chantier, et quant à la gestion de l'accessibilité, de l'approvisionnement et des moyens de levage** : sous-critère noté sur 10 ;

- Dispositions particulières **quant aux modalités d'exécution** (notamment en milieu carcéral, ainsi que les mesures prévues pour limiter les nuisances du chantier et toutes interactions avec la population carcérale) / **enchaînement des tâches nécessaires au déroulement du chantier** (notamment définition des modes d'exécution, identification des étapes importantes, précisions techniques nécessaires à la compréhension de l'offre, mesures et/ou méthodologie particulières) : sous-critère noté sur 15.

- **Qualité des produits et matériaux** qui seront mis en œuvre pour la réalisation des travaux (élément apprécié au regard des caractéristiques et performances des produits et matériaux proposés ainsi que des garanties particulières pouvant être proposées sur certains produits / installations [garanties proposées excédant les garanties prévues au C.C.A.P. et au C.C.T.P., en précisant leur durée, leur champ et leurs modalités d'application]) : sous-critère noté sur 10.

➤ « Le délai », noté sur 10 :

Le délai est indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement par le candidat. **La note de prix sera calculée par la formule suivante sur 10 points :**

Note « délai » = 10 x (délai le plus court proposé / délai de l'entreprise).

La note maximale sera attribuée au candidat proposant le délai d'exécution le plus court, sous réserve que ces délais ne soient pas manifestement irréalistes, faute de quoi la note minimale sera attribuée.

Appréciation	Définition	Note
Absent	Non répondu	0
Insuffisant	Valeur jugée insatisfaisante, le sujet est évoqué sommairement , sans réflexion particulière, interprétation ou analyse (copier-coller du DCE ou simple reformulation).	2
Moyen	Valeur jugée moyenne, le sujet est traité dans tous ces aspects , restant cependant assez généraliste, preuve que le soumissionnaire a pris connaissance du dossier sans approfondissement.	4
Bien	Valeur jugée bien, le sujet est traité parfaitement , de manière claire, détaillée et pertinente, preuve que le soumissionnaire s'est bien « approprié » la mission (bonne compréhension des enjeux / adéquation de la proposition aux exigences du cahier des charges / adaptations propres au projet mais encore relativement succinctes...)	6
Très bien	Valeur jugée très bien = appréciation « bien » + une plus-value intéressante par rapport aux prescriptions exigées par le cahier des charges.	8
Excellent	Valeur jugée excellente = appréciation « bien » + un plus significatif aux prescriptions exigées par le cahier des charges.	10

Lorsque des erreurs, imprécisions ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée de 12,5% de la note maximale.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Représentant du Pouvoir Adjudicataire.

RC n° AIX-01-25 - Travaux préparatoires à l'installation d'un système de Détection Neutralisation des Communications Illicites (DNCI) au Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (Aix 1 et Aix 2) - en 2 Lots

Elle sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidat(s) produisent les justifications et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 et aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation. Le pouvoir adjudicateur pourra également demander à tous les candidats dont l'offre est toujours irrégulière à l'issue de la négociation, de la régulariser dans un délai approprié (articles L 2152-1 à L 2152-4 du code de la commande publique et articles R 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique).

En tout état de cause, ces offres ne doivent pas être anormalement basses.

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées en application des critères et selon la méthode d'évaluation décrits à l'article 5.

Le candidat dont l'offre est classée première est pressenti pour être attributaire du marché. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Conformément à l'article R 2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner listés à l'article 4.1 du présent règlement de consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Il lui sera également demandé à cette occasion les preuves d'assurance requises pour cette mission.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de l'attributaire, les pièces attendues et listées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation, éventuellement mises à jour, ainsi que l'attestation d'assurance décennale.

Il sera possible, en cas d'accord du candidat retenu, de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1- Remise obligatoire des plis via le site PLACE

Dans le cadre de l'obligation de dématérialisation et dans un souci de transparence des procédures, le pouvoir adjudicateur accepte uniquement les plis adressés par voie électronique, à partir de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE ; site Internet : www.marches-publics.gouv.fr), à l'adresse Internet indiquée en page de garde.

S'agissant d'une consultation marché public en procédure adaptée, le choix est laissé aux candidats déposant une offre par voie électronique de signer électroniquement leur offre (signature électronique respectant les exigences énoncées ci-après) ou bien de transmettre des documents avec signature manuscrite scannée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

IMPORTANT : Il est recommandé aux candidats de tester suffisamment à l'avance la configuration de leur matériel informatique. En effet, la plupart des difficultés rencontrées dans l'utilisation de la plate-forme viennent du fait que le ou les postes informatiques utilisés ne répondent pas totalement aux prérequis de la plate-forme. A ce titre, la plate-forme comporte une rubrique « tester la configuration de mon poste » (dans l'onglet « se préparer à répondre ») ainsi qu'une rubrique « outils informatiques » (dans l'onglet « aide », rubrique permettant d'effectuer les mises à jour logicielles nécessaires). Il est également recommandé aux candidats de tenir compte du délai de transmission de leur pli (lequel peut être variable en fonction de la taille du pli, du débit de la connexion internet utilisée ou encore de la fréquentation de la plateforme, etc. Or, ce qui compte pour la recevabilité du pli, c'est le moment auquel il a été transmis intégralement, pas le moment de début de la transmission) et de prendre leurs dispositions suffisamment à l'avance.

6.2 – Copie de sauvegarde

RAPPEL : En vertu de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les plis papiers ne sont plus acceptés depuis le 1er octobre 2018.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les mêmes délais. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

COPIE DE SAUVEGARDE Travaux préparatoires à l'installation d'un système de Détection Neutralisation des Communications Illicites (DNCI) au Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (Aix 1 et Aix 2) - en 2 Lots NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, sur support numérique uniquement, l'ensemble des pièces citées au §4.1et 4.2 du présent règlement de consultation, aux formats acceptés au §6.1 supra.

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit être envoyée ou remise à l'adresse suivante :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Département des Affaires Immobilières
4, traverse de Rabat – BP 121
13277 MARSEILLE CEDEX 9

Correspondant à la réception des plis :
Mme Stéphanie Bogbé
Horaires d'ouverture de l'accueil des plis :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas pris en compte.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Documents compatibles à 100% avec l'une des suites de logiciel Microsoft Office ou Open Office ou Acrobat Reader, et, pour les plans éventuels, avec le logiciel Autocad version 2010.

*S'agissant des modalités de **signature électronique**, celles-ci doivent être conformes aux modalités prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Il est précisé que le candidat doit apposer sa signature électronique sur chacun des documents pour lesquels une signature manuscrite est exigée pour un pli au format papier (c'est-à-dire en particulier, l'acte d'engagement) ;* **NOTA** : *une signature électronique apposée sur un fichier « zip » n'est pas suffisante : la signature électronique d'un fichier « zip » ne vaut pas signature électronique de l'ensemble des documents contenus dans ce fichier. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.*

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 – Modification de détails du D.C.E.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail (*modifications non substantielles*) aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2- Demande de renseignements ou de documents

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours (jours calendaires) avant la date limite** de réception des offres, une **demande écrite (courriel** ; il ne sera répondu à aucune demande verbale ou qui ne respecterait pas les exigences du présent RC) à :

<u>Renseignement(s) administratif(s) :</u>	<u>Renseignement(s) technique(s) :</u>
DISP DE MARSEILLE / DAI A l'attention de l'unité juridique. Mme Stéphanie BOGBE (<i>Cheffe de l'Unité juridique</i>) Tél 04 91 40 86 33 - Courriel : stephanie.bogbe@justice.fr En son absence, M. Raphaël BOUBLI (<i>Juriste Unité juridique</i>) : Tél 04.91.40.88.22 - Courriel : raphael.boubli@justice.fr en cas d'envoi courriel, <u>mettre impérativement en copie</u> raphael.boubli@justice.fr ainsi que les référents techniques : alexandre.petin@justice.fr et jerome.clergue@justice.fr	DISP DE MARSEILLE / DAI À l'attention de l'Unité Opérations M. Jérôme CLERGUE , Adjoint à la Cheffe du DAI Tél. 04 91 40 88 17 – 06 12 71 13 11 Courriel : jerome.clergue@justice.fr M. Alexandre PETIN , Adjoint au Chef du DSI Tél. 04 91 40 86 36 - 06 86 32 03 75 Courriel : alexandre.petin@justice.fr

Ou par voie électronique, à l'adresse suivante indiquée en page de garde.

Une **réponse sera alors adressée, par écrit** (par courriel ou via PLACE aux coordonnées indiquées lors du retrait du D.C.E), à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **5 jours** calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.3- Visites sur site et/ ou consultations sur place

Il est demandé aux candidats d'effectuer une visite du site (visite facultative). La visite donnera lieu à la signature d'une **attestation de visite** (modèle fourni dans le DCE ou équivalent).

Cette visite doit permettre au candidat notamment de **vérifier l'étendue des prestations objet du marché ainsi que les conditions d'intervention** et tout autre élément nécessaire à la bonne appréhension et exécution des prestations objet du présent marché.

Afin de pouvoir réaliser une visite sur site, le candidat doit obtenir une autorisation d'accès à l'établissement ; à ce titre, le candidat doit adresser **une demande écrite** (selon le modèle fourni dans le DCE ou équivalent), accompagnée d'une **copie recto/verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité** de la ou les personne(s) devant effectuer la visite, **adressée au moins 72 heures ouvrées avant la date envisagée pour la visite** :

Par courriel (demande et CNI recto-verso scannées) adressé au **secrétariat de l'établissement** : sec.ma-aix-en-provence@justice.fr et mettre en copie le référent DISP/DAI : jerome.clergue@justice.fr

NOTA : Le délai de 72 heures mentionné ci-dessus est un délai maximum d'instruction des demandes de visite. En cas de refus d'accès pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, la personne concernée ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne pour laquelle les formalités énoncées ci-dessus devront être respectées.

Les visites seront organisées le jeudi 23 octobre 2025.

Pour déterminer les modalités exactes de la visite (heure précise du RDV, modalités pratiques...), il convient de contacter le maître d'œuvre hgm@hgmyon.com, qui prendra attache auprès de l'établissement, avec copie au référent DISP/DAI : jerome.clergue@justice.fr.

NOTA : Contact dans les plages horaires suivantes : 8h30-12h / 14h00-16h00 du lundi au vendredi (hors jour férié). »

NOTA : Cette date pourra évoluer.